

# Prolongation des mesures d'urgence relatives à l'activité partielle

10 MARS 2021





**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
À Paris, le 8 février 2021

## **Accompagner les professionnels utilisateurs de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) dans la transition énergétique**

Transition énergétique, Zones à Faibles Émissions (ZFE), péages urbains, risque de surcharges, massification et livraison du dernier kilomètre sont les enjeux auxquels doivent répondre les utilisateurs de VUL. Les professionnels sont déjà engagés dans cette dynamique. Afin de préserver la compétitivité de leur activité tout en préparant la transition énergétique, ils demandent la revalorisation du Poids total autorisé en charge (PTAC) des véhicules de 3,5 tonnes à 4,5 tonnes.

Sécurité passive et active embarquées, poids des technologies liées aux carburants alternatifs, augmentent le PTAC de manière significative au détriment de la charge utile des véhicules. Ils font perdre aux professionnels une charge utile nécessaire à la bonne santé de leurs entreprises et à la préservation des emplois.

Afin d'accompagner progressivement la mutation des véhicules de génération Euro 6 vers des énergies décarbonées, l'OTRE, la CAPEB, le CDKL, l'UNEP et l'Association Française du GNV ont décidé de s'unir afin de porter la mesure d'un PTAC à 4,5 tonnes auprès des pouvoirs publics pour qu'elle puisse s'appliquer dans les plus brefs délais à tous les véhicules propres sous conditions d'une aptitude médicale dont les modalités restent à définir et d'une formation initiale et continue obligatoire des conducteurs.

La réduction des VUL en zone urbaine est une obligation à venir, actuellement en réflexion dans toutes les métropoles. Sous couvert du maintien du bénéfice du permis B assorti des obligations de formation, ce projet est de nature à promouvoir une meilleure massification permettant de limiter le nombre de véhicules professionnels en circulation dans les centres villes.

### **CONTACT PRESSE :**

**OTRE :** Jean Christophe GAUTHERON, coordonnateur métier Transport Léger et Course - 06 40 81 56 35 - [jeanchristophe.gautheron@otre.org](mailto:jeanchristophe.gautheron@otre.org)

**AFGNV :** Gilles DURAND, secrétaire général - 07 86 97 02 51 - [gdurand@afgnv.fr](mailto:gdurand@afgnv.fr)

**CAPEB :** Isabelle PLANCHAIS, responsable communication - 01 53 60 50 81 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)

**CDKL :** Mathilde PRONIER, consultante - 06 07 67 69 18 - [mathilde.pronier@compublish.com](mailto:mathilde.pronier@compublish.com)

**UNEP :** Anna KAIAVA, Agence Hopscotch PR - 01 41 34 21 05 - [akaiava@hopscotch.fr](mailto:akaiava@hopscotch.fr)

Il diffère au 1er avril 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié à 60% de sa rémunération antérieure brute et également au 1er juillet 2021, la réduction de la durée maximum de l'autorisation d'activité partielle.

[Consulter le décret](#)